

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2021

RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS - (N°
4631)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN27

présenté par
Mme Mirallès, rapporteure

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, après le mot :

« utiles »,

insérer les mots :

« à l'exercice des missions prévues aux 1° à 3° du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.